



Objet : Rédaction, diffusion et révision des procédures	Numéro : ETH-16
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPA), de la Direction des services vétérinaires (DSV) et des responsables des animaleries de l'Université Laval et des centres de recherche affiliés.	
Révisée par : CUPA	Date : 28 février 2014
Approuvée par : CUPA	Date : 1 ^{er} mars 2014
But : Établir les procédures à suivre lors de rédaction, de révision et de diffusion des procédures normalisées de fonctionnement (PNF).	Version 1

Généralités

- Les PNF sont rédigées pour assurer des soins de haute qualité aux animaux hébergés dans les animaleries de l'Université Laval et des centres de recherche affiliés.
- Elles doivent répondre minimalement aux exigences du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et aux normes de l'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire (ACMAL).
- L'application des PNF permet une uniformisation des manipulations effectuées sur les animaux par les différents utilisateurs.
- Les PNF peuvent être émises par le CUPA et par la Direction des services vétérinaires (DSV) et s'appliquent à tous les utilisateurs d'animaux (chercheurs, professionnels de recherche, étudiants, techniciens en santé animale, vétérinaires, stagiaires, etc.) et doivent être respectées en tout temps.
- Le CUPA émet également des procédures à l'intention des CPA afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les chercheurs et utilisateurs d'animaux doivent consulter ces PNF.
- Les animaleries doivent émettre leurs propres PNF pour couvrir le fonctionnement des installations (ex. circulation dans l'animalerie, fonctionnement du lave-cage, désinfection, etc.). Les PNF d'animaleries ne doivent **en aucun cas** entrer en conflit avec les PNF de l'Université Laval, qui priment toujours. Les vétérinaires de la DSV peuvent être consultés au besoin.

- Les chercheurs qui font des manipulations répétitives (ex. tests de comportements, test de tolérance au glucose, etc.) sont invités à produire une ou des PNF afin de standardiser leurs protocoles, s'ils sont nombreux. Ces PNF doivent être approuvées par la DSV/CPA avant d'être utilisées.
- En de rares cas, il est possible d'obtenir une dérogation à une PNF, pourvu que des justifications appropriées soient fournies au CPA lors de la soumission du protocole. Le CPA peut refuser la demande de dérogation si les justifications sont insuffisantes, obsolètes ou si une souffrance inutile de l'animal est anticipée.
- Les PNF devraient être révisées minimalement tous les 3 ans.

Procédures

PNF émises par le CUPA

Rédaction

- Un membre du CUPA rédige la PNF en utilisant des références sûres et les plus récentes possibles.

Approbation

- Au cours d'une réunion, le CUPA prend connaissance de la PNF, fait des corrections au besoin et approuve la PNF.

Diffusion

- Un membre de la DSV publie la PNF approuvée en format PDF sur le site web de la DSV et envoie un courriel aux coordonnateurs des CPA et aux superviseurs d'animalerie afin de les aviser.
- Les coordonnateurs des CPA envoient un courriel aux chercheurs afin de les aviser.
- Les superviseurs d'animalerie demandent à leur personnel de lire la PNF si applicable.
- La PNF est présentée aux membres des CPA lors de la réunion suivante.

Révision

- La PNF devrait être révisée sur une base régulière afin de s'assurer qu'elle répond toujours aux exigences du CCPA et de l'ACMAL.
- Toute modification apportée à la PNF doit être approuvée par le CUPA en réunion.
- La date d'approbation et le numéro de version sont mis à jour et les modifications apportées sont listées dans un tableau à la fin de la PNF.

- La procédure décrite à la section Diffusion est ensuite suivie.

PNF émises par la DSV

Rédaction

- Le CUPA délègue à la DSV la rédaction des PNF portant sur le soin et l'utilisation des animaux. Un membre de la DSV rédige la PNF en utilisant des références sûres et les plus récentes possibles.

Approbation

- Après discussion et modification au besoin, les vétérinaires approuvent la PNF.
- Lors de changements majeurs aux PNF, celles-ci sont présentées aux CPA qui les approuvent.

Diffusion

- Un membre de la DSV publie la PNF approuvée en format PDF sur le site web de la DSV et envoie un courriel aux coordonnateurs des CPA et aux superviseurs d'animalerie afin de les aviser.
- Les coordonnateurs des CPA envoient un courriel aux chercheurs afin de les aviser.
- Les superviseurs d'animalerie demandent à leur personnel de lire la PNF.
- La PNF est présentée aux membres des CPA lors de la réunion suivante.

Révision

- La PNF devrait être révisée sur une base régulière afin de s'assurer qu'elle répond toujours aux exigences du CCPA et de l'ACMAL.
- Toute modification apportée à la PNF doit être approuvée par un vétérinaire de la DSV.
- La date d'approbation et le numéro de version sont mis à jour et les modifications apportées sont listées dans un tableau à la fin de la PNF.
- La procédure décrite à la section Diffusion est ensuite suivie.

Références

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.